





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-173**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1239136-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2022 ET 2023 - XXXXX**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2022 ET 2023  
- XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de programmes immobiliers, divers aménagements ont eu lieu dans le secteur du boulevard des Poilus. En effet, la Ville a délivré de nombreuses autorisations de voirie en vue d'agencer ou rénover, notamment, les réseaux d'eau, de télécommunications, de gaz, d'électricité.

Or, ces travaux ont engendré des nuisances importantes pour la brasserie « XXXXX » XXXXX qui depuis avril 2022 subit des désagréments multiples tels que le bruit, les poussières, les odeurs d'égouts, la circulation des engins de travaux.

Ces interventions techniques ont conduit à diminuer légèrement l'utilisation du domaine public concédé au commerçant concerné.

Or, je vous rappelle, à cet égard, que ce sont les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation qui constituent la contrepartie de la redevance d'occupation domaniale.

En conséquence de quoi, il est juridiquement fondé de diminuer ponctuellement et partiellement pour la période concernée, les redevances dues par l'établissement « XXXXX », en raison de la diminution, même mineure, des avantages procurés.

Je vous propose d'appliquer à ce commerce, une exonération partielle des droits d'occupation

du domaine public pendant les travaux au titre du Rôle et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2022 et 2023 ainsi qu'il suit :

Année 2022 : exonération partielle de 75 % de la redevance de l'occupation du domaine public et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure correspondant à la durée des travaux en 2022 (d'avril à décembre) soit un manque à gagner pour la Ville de 3 450,01€ (3 294,04€ au titre du Rôle et 156,06€ au titre de la TLPE).

Année 2023 : exonération partielle de la redevance de l'occupation du domaine public et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure correspondant à la durée des travaux en 2023. Une date prévisionnelle de fin de travaux est fixée au 1<sup>er</sup> mai. Aussi, le manque à gagner pour la Ville est estimé à 1 533,38€ soit 33 % de la redevance de l'occupation du domaine public et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (1 464,02€ au titre du Rôle et 69,36€ au titre de la TLPE.)

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour le commerce « XXXXX », selon les modalités définies ci-dessus, pour un montant de 4 983,48€ au titre du Rôle et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2022 et 2023.

DL.2023-173 - EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE  
POUR 2022 ET 2023 - XXXXX-

Présents et représentés : 53  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

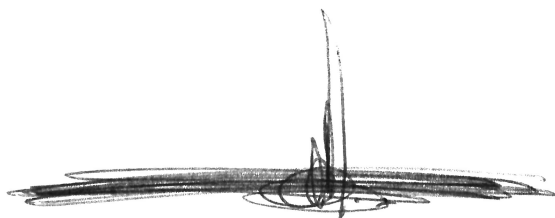
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer

A black ink signature consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»